

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Ministre
Le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale
et à la Jeunesse,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 1^{er} août 1943 pris en application de la loi du 28 Juillet 1943

Vu la lettre en date du 10 Février 1944 de M. JAY Alphense, propriétaire, portant adhésion au classement

Vu l'arrêté en date du 9 Septembre 1933 portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de la galerie sur cour, avec escalier à vis, de la sacristie des Pénitents Blancs sise rue de Chevaliers de St *Arrete* Jean à Pézenas

Article premier.

Le vestibule d'accès avec ses voûtes, les façades sur cour et l'escalier à vis de l'ancienne sacristie des Pénitents Blancs sise 2 rue des Chevaliers de St Jean à PÉZENAS (Hérault)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Hérault.....

et au Maire de la commune de Pézenas.....

et au propriétaire.....

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 AVR 1944 194.....

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA DÉLÉGATION
LE 10 AVRIL 1944
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

J. L. L.